



10201

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Amiens, le 4 janvier 2005



Direction des Actions Interministérielles

Urbanisme et Environnement 3^e Bureau

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte, sur le fondement de l'article 34 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, à la S.A. « GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE », siège social : 8 rue Lionel Terray à RUEIL-MALMAISON (92500), de sa déclaration relative à la reprise à compter du 1^{er} janvier 2004, de l'usine de fabrication de pneumatiques et de l'entrepôt de stockage de pneumatiques situés sur la zone industrielle Nord de la commune d'AMIENS, parcelles cadastrées section KT n° 78, 79 et 84 à 86, précédemment exploités par la S.A. « GOOD YEAR » et réglementés par les arrêtés préfectoraux des 18 juillet 1989 et 16 janvier 1995.

Pour le préfet et par délégation :
L'attaché ~~et~~ adjointe au chef de bureau,



Copie adressée à :

- ⇒ Madame le maire d'AMIENS
 - ⇒ Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie
 - ⇒ Madame PERRON, inspectrice des installations classées
 - ⇒ Madame la directrice départementale de l'équipement de la Somme
 - ⇒ Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme
 - ⇒ Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme